

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Madame la conseillère : Nathalie Auger
Madame la conseillère : Carole Tremblay

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Absent : Monsieur le conseiller : Ignace Denutte

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 mai 2017 et séances extraordinaires du 23 mai 2017 et du 5 juin 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de mai 2017
- 1.4 Échange de terrain entre la municipalité de Nominique et Les Apôtres de l'Amour Infini
- 1.5 Projet Appian Way
- 1.6 Résolution 2017.05.131 -radiation des intérêts et pénalités, matricule 1245-86-8050
- 1.7 Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités
- 1.8 Transferts budgétaires
- 1.9 Tournoi de golf de la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola
- 1.10 Toiture hôtel de ville
- 1.11 Projet de loi n^o 122 – demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017
- 1.12 Regroupement des offices municipaux des municipalités de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, L'Ascension, Mont-Laurier, Nominique et Notre-Dame-du-Laus
- 1.13 Association Développement de Nominique – projet site d'interprétation de la flore indigène et comestible
- 1.14 Association Développement de Nominique – projet image de marque
- 1.15 Autorisation du paiement partiel numéro 5, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux
- 1.16 Appui à la Fédération québécoise des municipalités - projet Oléoduc Énergie Est
- 1.17 *Mesure disciplinaire – employé 60-0005*

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Formation premiers répondants

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2010-346-4 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité
- 3.2 Entériner l'embauche de monsieur David Gauthier
- 3.3 Entériner l'embauche de monsieur Christophe Chapleau
- 3.4 Résultat de l'appel d'offres S2017-04 – fourniture de gravier et leur transport

- 3.5 Autorisation d'appel d'offres – plans et devis pour travaux d'amélioration de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – redressement des infrastructures locales

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Fin de l'entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Entériner l'embauche de monsieur Jean-Luc Gagnon
5.2 Renouvellement de mandats au comité consultatif en environnement

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Remplacement durant le congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
6.2 Festival classique des Hautes-Laurentides
6.3 Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)
6.4 Mandat à la firme LDA Services conseils – projet réfection de la patinoire

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

- 7.1 Service de sécurité incendie
7.2 Service des travaux publics
7.3 Service de l'urbanisme
7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 Résolution 2017.06.174 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, avec l'ajout du point suivant :

- 1.17 Mesure disciplinaire – employé numéro 60-0005

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2017.06.175 Adoption des procès-verbaux : séance ordinaire du 8 mai 2017 et séances extraordinaires du 23 mai 2017 et du 5 juin 2017

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mai 2017 et des séances extraordinaires du 23 mai 2017 et du 5 juin 2017, tels que présentés.

ADOPTÉE

1.3 Résolution 2017.06.176 Autorisation de paiement des comptes du mois de mai 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de mai 2017, totalisant six cent cinquante-et-un mille quatre-vingt-trois dollars et trente-cinq cents (651 083,35 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2017.06.177

Échange de terrain entre la municipalité de Nominique et Les Apôtres de l'Amour Infini

CONSIDÉRANT que la réforme cadastrale est en cours sur le territoire de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'une partie des rues du Sacré-Cœur et Saint-Ignace se trouve sur la propriété des Apôtres de l'Amour Infini;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité et Les Apôtres de l'Amour Infini pour un échange de terrain afin de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU :

Que la municipalité de Nominique cède gratuitement aux Apôtres de l'Amour Infini ce qui suit :

Partie d'une rue (montrée à l'originnaire), du cadastre officiel du Village de Nominique, d'une superficie de 1 049,8 mètres carrés;

D'accepter, en contrepartie, la cession, à titre gratuit, par les Apôtres de l'Amour Infini du terrain suivant :

Partie du lot 4, du cadastre officiel du Village de Nominique, d'une superficie de 3 245,4 mètres carrés.

Le tout tel que décrit à la description technique préparée par Christian Murray, arpenteur-géomètre, sous la minute 15043, et au plan 25690.

De mandater Me Ghislain Poudrier à préparer les documents nécessaires à cet échange.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2017.06.178

Projet Appian Way

CONSIDÉRANT la vente pour taxes qui a eu lieu en 1974 et qui concernait les terrains compris dans le projet Appian Way Development;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenu le 23 janvier 2017 à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de ne pas entamer de recours en annulation de la vente pour taxes survenue en 1974 qui visait les terrains compris dans le projet Appian Way Development.

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2017.06.179

Résolution 2017.05.131 -radiation des intérêts et pénalités, matricule 1245-86-8050

CONSIDÉRANT la résolution 2017.05.131 relative à la radiation des intérêts et pénalités pour le matricule 1245-86-8050;

CONSIDÉRANT que l'annulation visait le matricule 1839-04-5343 et non le matricule 1245-86-8050;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du matricule 1839-04-5343 a exercé son droit de retrait avant la date d'anniversaire de la vente pour non-paiement de taxes du 12 mai 2016 et que les intérêts et pénalités sont exigibles;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'annuler la résolution 2017.05.131.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2017.06.180

Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités se tiendront les 28, 29 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Georges Décarie, et deux conseillers ou conseillères à assister aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités, les 28, 29 et 30 septembre prochains, à Québec.

Les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2017.06.181

Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant quinze mille cent cinquante dollars (15 150 \$).

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2017.06.182

Tournoi de golf de la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola

CONSIDÉRANT que la Fondation Saint-Ignace-de-Loyola organise un tournoi de golf, le samedi 8 juillet 2017, au Club et Hôtel du golf Nominingue;

CONSIDÉRANT que cet organisme est actif dans la communauté et qu'il y a lieu de supporter leur implication;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'acheter :

- quatre (4) billets pour le tournoi, incluant le souper, au coût de cent dollars (100 \$) le billet; et
 - deux (2) billets pour le souper seulement au coût de quarante dollars (40 \$) chacun,
- pour un montant total de quatre cent quatre-vingts dollars (480 \$).

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2017.06.183**
Toiture hôtel de ville

CONSIDÉRANT que la toiture d'une partie du complexe municipal est à refaire;

CONSIDÉRANT les prix obtenus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de Toiture de la Lièvre, en date du 9 mai 2017, au montant de neuf mille neuf cents dollars (9 900 \$), plus les taxes applicables, pour les travaux de revêtement d'une partie du complexe municipal.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer tous les coûts reliés à la réalisation de ces travaux.

ADOPTÉE

1.11 **Résolution 2017.06.184**
Projet de loi n^o122 – demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi n^o 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi n^o 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers du gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 122 fait suite à des revendications de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n^o 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n^o 122;

De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n^o 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2017.06.185

Regroupement des offices municipaux des municipalités de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, L'Ascension, Mont-Laurier, Nominique et Notre-Dame-du-Laus

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Ferme-Neuve, l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension, l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier, l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique et l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Laus ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, L'Ascension, Mont-Laurier, Nominique et Notre-Dame-du-Laus un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

CONSIDÉRANT qu'un administrateur est nommé par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouveau regroupement des OMH ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU sur recommandation du comité exécutif que la municipalité de Nominique recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Ferme-Neuve, l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension, l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier, l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominique et l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Laus suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

D'autoriser monsieur Georges Décarie, maire, à siéger comme administrateur au Conseil d'administration provisoire du regroupement du nouvel Office municipal d'habitation.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2017.06.186

Association Développement de Nominique – projet site d'interprétation de la flore indigène et comestible

CONSIDÉRANT que la Municipalité a appuyé l'Association Développement de Nominique (ADN) pour le projet de revitalisation du sentier d'interprétation de la flore indigène (résolution 2017.04.103);

CONSIDÉRANT que le projet s'est vu octroyer une aide financière de mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-sept cents (1 428,57 \$) de la Fondation de l'environnement de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de quatre mille dollars (4 000 \$) à l'Association Développement de Nominique pour le projet de revitalisation du sentier d'interprétation de la flore indigène et comestible.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2017.06.187

Association Développement de Nominique – projet image de marque

CONSIDÉRANT que le comité branding de l'Association Développement de Nominique (ADN) travaille à l'élaboration de l'image de marque de la Municipalité dans son offre éco/récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le comité branding désire s'adjoindre d'une aide professionnelle pour la poursuite de ses démarches;

CONSIDÉRANT que l'ADN a reçu des offres de service, dont notamment celle de l'agence Rouge Marketing;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'échelonnera sur une période de deux ans;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'ADN pour ce projet;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'appuyer le projet du comité branding de l'Association Développement de Nominique et d'octroyer une aide financière de six mille dollars (6 000 \$) pour les phases réalisées en 2017 par l'agence Rouge Marketing.

ADOPTÉE

1.15

Résolution 2017.06.188

Autorisation du paiement partiel numéro 5, à Groupe Piché Construction Inc., réaménagement des bureaux

CONSIDÉRANT la demande de paiement partiel numéro 5 présentée par Groupe Piché Construction Inc. pour les travaux de réaménagement de l'ancienne caserne;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Poulin Laurin, architectes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 5, à Groupe Piché Construction Inc., au montant de quatre mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et quatre cents (4 287,04 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

1.16

Résolution 2017.06.189

Appui à la Fédération québécoise des municipalités - projet Oléoduc Énergie Est

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT les nouveaux projets de pipeline devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

CONSIDÉRANT la position de la FQM sur le projet Oléoduc Énergie Est par l'adoption de la résolution CA-2017-06-01/16;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches et de s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

De s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'exiger la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE

1.17 **Résolution 2017.06.190**
Mesure disciplinaire – employé numéro 60-0005

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 60-0005, tel que discuté avec les membres du conseil.

ADOPTÉE

2.1 **Résolution 2017.06.191**
Formation premiers répondants

CONSIDÉRANT que mesdames Alexandra Martel et Fabienne Sermet ainsi que messieurs Jean-Philippe Côté et Simon Jorg ont suivi la formation de premiers répondants, de niveau 3, à St-Jérôme, les 2, 3, 4, 9, 10 et 11 juin derniers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner les dépenses à la charge de la Municipalité pour cette formation, soit les frais d'inscription, de déplacement et un montant de cinquante dollars (50 \$) par jour, par personne, sans pièces justificatives, pour les frais de repas, ou de 10 \$ pour le déjeuner, 15 \$ pour le dîner et 25 \$ pour le souper.

ADOPTÉE

3.1 **CANADA**
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2010-346-4 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

ATTENDU que le règlement numéro 2010-346 établit, à l'article 5, les endroits où peuvent circuler les véhicules hors route;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter un trajet permettant aux véhicules hors route de traverser Nominingue et ainsi être reliés à d'autres circuits;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire tenue le 23 mai 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 2010-346 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Chemin des Bruants : 0,035 km, de la Route 321 au chemin des Gros-Becs

Chemin des Gros-Becs : 0,12 km, du chemin des Bruants au chemin des Faucons

Chemin des Faucons : 4,8 km, du chemin des Gros-Becs jusqu'à l'ancien chemin Chapleau

Un croquis de ces chemins est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le douzième jour de juin deux mille dix-sept (12 juin 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

Avis de motion : 23 mai 2017

Adoption : 12 juin 2017

Avis public :

Résolution 2017.06.192

Adoption du règlement numéro 2010-346-4 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

CONSIDÉRANT que copie du règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2010-346-4 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2010-346 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2017.06.193

Entériner l'embauche de monsieur David Gauthier

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur David Gauthier, à titre d'étudiant, pour le Service des travaux publics, au salaire établi à la convention collective en vigueur à la Municipalité, pour la période estivale et selon les besoins.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2017.06.194

Entériner l'embauche de monsieur Christophe Chapleau

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au Service des travaux publics pour la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Christophe Chapleau, à titre d'étudiant, pour le Service des travaux publics, au salaire établi à la convention collective en vigueur à la Municipalité, pour la période estivale et selon les besoins.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2017.06.195

Résultat de l'appel d'offres S2017-04 – fourniture de gravier et leur transport

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public S2017-04, pour la fourniture de gravier tout-venant MG-20, MG-56 et leur transport;

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des soumissions, une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'accepter la soumission de Entreprises Jorg et Fils Inc., pour la fourniture de gravier tout-venant MG-20, MG-56 et leur transport, le tout tel que décrit à l'appel d'offres S2017-04 et aux quantités estimées à l'annexe 3 pour un montant prévu de deux cent trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-huit dollars et soixante-seize cents (239 388,76 \$), taxes incluses.

D'affecter un montant de cent vingt-trois mille quatre-cent quatre-vingt-dix dollars (123 490 \$) au règlement d'emprunt 2016-391

D'autoriser une affectation de trente-sept mille cent quatre-vingts dollars (37 180 \$) du fonds carrière et sablière.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2017.06.196

Autorisation d'appel d'offres – plans et devis pour travaux d'amélioration de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – redressement des infrastructures locales

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été demandée dans le cadre du programme Réhabilitation du réseau routier local, volet – redressement des infrastructures locales pour l'élaboration des plans et devis pour l'amélioration de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général ou son remplaçant à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitation dans le but d'octroyer un contrat relatif à la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour les travaux d'amélioration de la chaussée d'une partie du chemin du Tour-du-Lac, la gestion de l'appel d'offres et la surveillance de chantier de ces travaux.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2017.06.197

Fin de l'entente intermunicipale relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique fait partie, avec les municipalités de Kiamika, Lac Saint-Paul et Lac-des-Écorces, d'une entente intermunicipale portant sur la gestion de l'hygiène du milieu;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont délégué leur compétence relative à cette entente à la municipalité de Lac-des-Écorces;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 15 de l'entente relative à la gestion de l'hygiène du milieu et prévoyant la délégation de compétence, signée en septembre 2010, il est possible de mettre fin à ladite entente au moins six (6) mois avant l'expiration de toute période de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la période de renouvellement actuellement en cours se serait terminée en décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'informer la municipalité de Lac-des-Écorces que la municipalité de Nominique met fin à l'entente intermunicipale portant sur la gestion de l'hygiène du milieu à compter du 31 décembre 2017.

Que copie de la présente soit également transmise aux municipalités de Kiamika et de Lac Saint-Paul.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2017.06.198

Entériner l'embauche de monsieur Jean-Luc Gagnon

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service de l'urbanisme suite à la démission de l'assistant inspecteur en bâtiment et environnement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME NATHALIE AUGER

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jean-Luc Gagnon, à titre d'assistant inspecteur en bâtiment et environnement, compter du 12 juin 2017 et ce, pour une période indéterminée, ayant un statut d'employé temporaire, selon les conditions de l'article 4.09 a) de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2017.06.199

Renouvellement de mandats au comité consultatif en environnement

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Janie Larivière et celui de monsieur Guy Dagenais, au comité consultatif en environnement sont terminés;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ceux-ci à ce que leur mandat soit reconduit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de renouveler les mandats de madame Janie Larivière et de monsieur Guy Dagenais, à titre de représentants occupants d'immeuble, pour siéger au Comité consultatif en environnement, pour un terme de deux ans, à compter des présentes.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2017.06.200

Remplacement durant le congé de maternité de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin de personnel durant la période d'absence du congé de maternité de madame Audrey-Anne Richer, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à afficher un poste temporaire pour le remplacement du congé de maternité de madame Richer.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2017.06.201

Festival classique des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT que le Festival classique des Hautes-Laurentides présentera le concert « Les voix humaines », le 14 juillet prochain, à l'église de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir son soutien à la réalisation d'un tel événement qu'elle juge d'intérêt pour l'ensemble des contribuables de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLE TREMBLAY

ET RÉSOLU d'acheter cinquante (50) billets au coût unitaire de vingt-cinq dollars (25 \$) pour le concert « Les voix humaines ».

Que les billets seront offerts aux contribuables de Nominique via un tirage.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2017.06.202

Avis concernant la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321)

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir notre belle région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, le dimanche 8 octobre 2017, et d'en faire un événement annuel;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention du comité de promouvoir les saines habitudes de vie chez notre jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité notamment par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera, sur une période de deux (2) jours, des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel événement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT que le marathon traversera le chemin du Tour-du-Lac (Route 321);

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321), le ministère des Transports du Québec et la Sûreté du Québec demandent l'avis des municipalités face au projet et relativement aux différentes traverses.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge avec la traverse du chemin du Tour-du-Lac (Route 321).

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2017.06.203

Mandat à la firme LDA Services conseils – projet réfection de la patinoire

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la patinoire;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme LDA Services conseils pour la conception des plans et devis et la surveillance partielle de travaux;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2014 à 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme LDA Services conseils, en date du 2 juin 2017, au coût de onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de mai 2017 relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en mai 2017 par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de mai 2017.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de mai 2017, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

9

**Résolution 2017.06.204
Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.